F.A.Q. Concours de nouvelles édition 2027

Parce que le règlement du concours ramassé sur une page peut ne pas répondre totalement à toutes les questions que vous vous posez, nous avons tenté de préciser plusieurs points suite à vos courriers.

▶ LA DATE LIMITE

1. « Que se passe-t-il si vous recevez la nouvelle après la date limite du concours, soit le 15 mai minuit ? »
C'est la date d'envoi qui compte, le cachet de la poste faisant foi ; même si votre nouvelle nous arrive un mois après la date limite, elle sera prise en compte et lue.

▶ LES FRAIS DE PARTICIPATION

2. « Je n'ai pas de carnet de chèques, ni de compte bancaire. Est-il possible de régler les frais de participation par virement ou en espèces dans l'enveloppe (sans retour d'un reçu, je vous fais confiance) ? »
Vous pouvez régler par tout moyen légal. L'envoi d'espèces est interdit, nous vous conseillons un virement ou l'envoi de timbres postaux correspondant au montant (5 €).

3. « Je désire participer à votre concours de nouvelles, mais je ne possède pas de chéquier. Puis-je vous payer par virement bancaire ? »
Bien sûr ; vous trouverez notre code IBAN sur le site https://encrierrenverse.fr (onglet Commander).

4. « Les frais d'inscription au concours sont à régler avant l'envoi de la nouvelle ou suffit-il de joindre le chèque à la nouvelle en l'envoyant par voie postale ? »
Il suffit de joindre le chèque à votre envoi de manuscrit.

5. « À quel ordre faut-il libeller le chèque ? »
À l'ordre de « L'encrier renversé ».

6. « Je joins dans mon envoi un chèque de 10 € afin d'avoir un exemplaire de la revue qui paraîtra en mars [2028]. Le port est-il compris dans cette somme ? »
Oui (c'est du reste un tarif privilégié, le prix de vente de l'exemplaire est fixé à 12 €).

7. « Dois-je redemander explicitement à *L'encrier renversé* l'envoi du numéro "concours" ou si, ayant participé au concours l'année dernière, il me sera automatiquement envoyé ? »
Il vous sera automatiquement adressé, même si votre commande date d'un an.

8. « Comment fait-on pour commander le numéro “concours 2027”, suffit-il de le préciser dans la lettre et de joindre un chèque ?... »
En effet, il suffit de préciser votre choix dans la lettre et de payer par chèque ou par virement.

9. « […] Par ailleurs, résidant à la Réunion, quel est le montant pour la participation au concours me concernant ? L’envoi postal doit-il se faire avec des modalités particulières (envoi suivi, recommandé, etc.) ? »
Tous les candidats résidant hors métropole, Andorre et Monaco sont exonérés des frais de participation, ils doivent juste adresser leur manuscrit en 4 exemplaires dans une enveloppe non recommandée.

10. « Je vis en Colombie, je voulais d’abord vous demander si je pouvais vous l’envoyer par mail. Je peux payer les 5 € sans problème. »
Habitant à l’étranger, votre participation est gratuite (cf. réponse n° 9). Toutefois nous avons besoin de la version papier des nouvelles participantes (en 4 exemplaires) destinées aux 4 jurés du premier jury qui vous liront. Cf. réponse n° 40.

11. « Lors de ma participation au concours de nouvelles 2024 organisé par *L’encrier renversé*, je vous ai fait parvenir en son temps un chèque de 10 € pour commander et recevoir le recueil de l’année précédente. Ça fait 6 mois et je n’ai pas encore reçu ce recueil. Pourquoi ? »
Vous nous avez adressé votre chèque en avril 2024, or le numéro « spécial concours » a paru au printemps de l’année suivante, soit à la fin de mars 2025.

12. « Je pense être encore abonnée, mais je ne sais plus où j’en suis de mon abonnement, or je voudrais concourir. D’autre part, le numéro “spécial concours” est-il compris ou non dans l’abonnement ? Je ne m’en souviens pas. Bref, combien dois-je joindre éventuellement à mon envoi ? »
Votre abonnement court toujours, donc pour vous l’inscription au concours sera gratuite. Le numéro « spécial concours » en revanche n’est pas inclus, votre abonnement aura pris fin. Si vous ne souhaitez pas vous réabonner vous pourrez l’acquérir au prix de 10 €.

13. « Je suis domicilié à l’étranger, en Belgique. En vertu du règlement du concours, la participation est donc gratuite pour moi. Pourriez-vous m’indiquer si je dois assortir l’envoi de mon courrier d’un justificatif ? Ou le cachet de la poste fait-il foi de ma domiciliation à l’étranger ? »
Votre adresse et le cachet de la poste feront foi.

▶ QUI PEUT PARTICIPER ?

14. « Je souhaite participer à votre prochain concours de nouvelles. Vous indiquez dans votre règlement qu’il est ouvert à *tous* les auteurs [de plus de 15 ans]. Pour postuler, faut-il avoir déjà été publié ? Ce n’est pas mon cas. »
Tout(e) auteur(e) — jamais publié(e), publié(e) à compte d’éditeur, à compte d’auteur ou autopublié(e)… — est le (la) bienvenu(e).

15. « Peut-on participer si l'on est de nationalité suisse et que l'on vit en Suisse ? »
Oui absolument, les auteurs étrangers ou français vivant à l'étranger peuvent participer.

16. « Peut-on écrire une nouvelle à deux, ou en groupe ? Dans ce cas, faut-il payer deux fois ? »
Rien n'interdit d'écrire une nouvelle à deux ou plus. La participation est fixée par nouvelle et non par auteur. Il n'y en aura donc qu'une à régler. Si vous remportez un prix, il sera partagé entre les auteurs.

17. « Ma question concernait l'autorisation parentale car je n'ai que 17 ans ; mais qu'est-ce que vous entendez par là, parce que vous ne proposez pas de formulaire ? »
Concernant l'autorisation parentale, il suffit qu'un de vos parents vous autorise sur papier libre à participer au concours (dater et signer). Joignez avec elle la photocopie de votre pièce d'identité.

17 *bis.* « J'ai 14 ans et je voudrais participer. » « Je voudrais faire participer les élèves de ma classe de 5e au concours, est-ce possible ? »
Dans les deux cas la participation n'est pas possible puisque l'âge minimal requis est de 15 ans.

▶ LA FEUILLE INDÉPENDANTE OU D'ACCOMPAGNEMENT/MES COORDONNÉES

18. « Si nous souhaitons utiliser un pseudonyme, comment cela se passe-t-il ? En effet, si les nom et adresse de l'auteur doivent être inscrits sur une feuille indépendante, doit-on préciser en plus la volonté d'utiliser un pseudonyme et le spécifier ? »
Effectivement, il vous suffira de le préciser sur la feuille annexe en face de votre nom ; et en cas de publication ou dans la liste des participants, seul votre pseudo apparaîtra.

19. « Je dois joindre aux 4 exemplaires agrafés une feuille indépendante. Celle-ci doit-elle être placée dans une enveloppe blanche afin de garantir l'anonymat ? »
Non, la personne chargée de l'anonymat n'est pas lectrice et ne communique aux jurés aucun renseignement concernant les auteur(e)s participant(e)s. De plus, vous ferez l'économie d'une enveloppe.

20. « Le code pour assurer l'anonymat est adressé avant ou après envoi de la nouvelle ? »
Aucun code n'est réclamé aux auteur(e)s. Un numéro est attribué par la personne chargée de l'anonymat à la nouvelle lorsqu'elle lui parvient.

21. « La feuille avec le nom et l'adresse de l'auteur doit-elle aussi être en 4 exemplaires ? »
La feuille de renseignements est jointe en un seul exemplaire.

22. « Doit-on seulement noter notre nom et notre adresse, ou faut-il également préciser le titre de la nouvelle, voire notre adresse mail ou numéro de téléphone ? »
Les coordonnées sont à noter sur une feuille indépendante avec les nom, prénom, adresse(s) postale et électronique (si vous en possédez une) ainsi que le titre de la nouvelle (ou les premiers mots de la nouvelle [incipit] en son absence).

23. « Est-il nécessaire d'ajouter l'adresse mail ou le numéro de téléphone ? »
C'est utile pour vous joindre rapidement en cas de sélection, mais ce n'est pas obligatoire.

24. « La feuille d'accompagnement doit-elle mentionner le nombre de signes ? »
Vous pouvez mentionner le nombre de signes si vous le souhaitez, mais ce n'est pas obligatoire.

25. « Dois-je l'adresser par courrier recommandé ? »
Non. Cela vous épargnera des frais supplémentaires et au destinataire, absent en journée, des allers-retours incessants au bureau de poste, lointain.

▶ NOMBRE DE SIGNES/NOMBRE DE PAGES

26. « J'ai bien noté que la nouvelle que nous vous enverrons ne devra pas excéder 22 500 signes, mais y a-t-il un calibrage plus précis par page ou par feuillet pour le confort de lecture (police, taille de la police, interlignes, impression recto ou recto-verso, marges) ? »
On ne donne aucune directive concernant le calibrage ou la mise en pages car cela pourrait décourager certain(e)s en délicatesse avec l'informatique. Cependant, à titre informatif (cela peut être utile si vous proposez un manuscrit à un éditeur professionnel), il est bon de ne pas surcharger (noircir) votre page : créez des marges (gauche, droite, haut, bas) de 3 cm par exemple ; utilisez des interlignes de 1,5 ligne ; usez d'une police lisible (Times New Roman, Georgia, Arial…), certaines sont plus étroites que d'autres, ce qui au final vous fera économiser un ou plusieurs feuillets (il n'y a pas de petites économies) ; évitez le gras (ce n'est trop bon pour la santé), économisez l'italique (préférez les guillemets), justifiez votre texte (toutes les lignes courent d'une marge à l'autre) ; paginez vos feuillets ; n'imprimez que sur le recto (c'est pas économique, mais ça participe de l'« éclaircissement ») ; utilisez du papier plus léger que le 80 g habituel (sans tomber dans la « pelure d'oignon » bien sûr), peut-être y gagnerez-vous à l'envoi ; abandonnez toute envie d'enluminer votre manuscrit, d'user de film plastique, de réglette ou spirale pour relier les feuillets (s'il s'agit d'une nouvelle), une agrafe (dans l'idéal) ou un trombone feront l'affaire. Ne vous rongez pas les sangs à l'idée d'avoir laissé quelques fautes d'orthographe ou de typographie, elles seront corrigées à posteriori (cela arrive aux meilleurs).

27. « Comment compter les signes de ma nouvelle ? »
C'est bien le nombre de signes (espaces « comprises » [le terme est féminin]) et non celui de caractères qu'il importe de connaître, pour ce qui nous concerne.
L'accès aux statistiques varie selon le logiciel de traitement de texte (et ses versions) que vous utilisez (Word, Open Office, Libre Office, Abiword…).
— Vous écrivez sous Word (antérieur à 2007) : En haut à gauche de votre page, onglet Fichier, puis Propriétés, puis Statistiques.
— Vous écrivez sous Word 2007 : En bas à gauche de votre page, double-cliquez sur Mots, la fenêtre Statistiques apparaîtra.
— Vous écrivez sous Word 2010 et postérieur : En haut de votre page, onglet Révision, puis Statistiques.

— Vous écrivez sous Open Office : En haut de votre page, onglet Outils, puis Statistiques et vous obtiendrez le nombre de caractères. À vous de convertir approximativement les caractères en signes, sachant que 10 000 caractères équivalent à 12 200 signes.
— Vous écrivez sous Libre Office : En bas à gauche de votre page, cliquez sur Mots, une fenêtre apparaîtra.
— Vous écrivez sous Abiword : En haut de votre page, onglet Outils, puis Statistiques.
Via votre moteur de recherche vous pouvez avoir accès à des compteurs de signes gratuits.
De même il existe des convertisseurs gratuits de formats en ligne (Word ↔ PDF, docx ↔ doc, odt, html, txt…).

28. « Il est précisé que les textes ne doivent pas dépasser les 22 500 signes. Or, la nouvelle que je compte présenter compte 10 pages mais 46 000 caractères. Aussi, je me demandais si elle était éligible ou non pour participer au concours ? »

Elle ne sera pas acceptée. C'est le nombre de signes qui compte. Au « chausse-pied », il est même possible de faire entrer 70 000 signes dans 10 feuillets, inutile de vous dire qu'à la vue d'un tel fourmillement de caractères, le lecteur prendra ses jambes à son cou… Nous donnons dans le règlement 15 pages à titre indicatif, une page normée représente habituellement 1 500 signes (25 lignes de 60 signes chacune) ou 240 mots.
Plus prosaïquement (avec pour base 22 500 signes) : utilisez comme police de caractères Georgia, un corps 11, des marges de 3 cm tout autour, un interlignage de 1,5… et votre nouvelle ne dépassera pas 9 pages. Cf. réponse n° 26.

29. « Vous dites que le texte ne doit pas dépasser 22 500 signes ; quelle est la différence entre signes et caractères ? »
Un signe peut être un caractère (une lettre, un chiffre, un signe de ponctuation, une apostrophe, un symbole) ou une espace (un blanc) entre deux mots, entre un mot et un point-virgule...

30. « Elle concerne le nombre de signes maximal. J'ai bien compris que l'espace entre les mots est compris dans le nombre de signes, mais est-ce le cas de l'espace entre les paragraphes ? La lecture me paraît plus aisée si le texte est bien aéré. »
La dernière phrase (La lecture me paraît plus aisée si le texte est bien aéré) est tout ce qu'il y a de plus juste. Cependant, l'espace entre les alinéas ou les paragraphes (espaces qui ont ailleurs une valeur et une grande importance, en poésie notamment ou chez des prosateurs très exigeants) et les vides en début ou fin de phrase n'entrent pas ici en ligne de compte.

31. « Le titre fait-il partie des 22 500 signes ? »
Le titre n'est pas comptabilisé (ni la ou les citations d'auteur(s) en exergue, ou les notes de bas de page). En outre, un léger débordement est toléré, rassurez-vous, votre nouvelle ne sera pas rejetée si elle compte 22 510 signes...

▶ LA PRÉSENTATION/MISE EN PAGES DU MANUSCRIT

32. « Est-ce qu'une police Times New Roman en 12 est acceptable ? »
L'auteur(e) (pour ce qui nous concerne) est libre de présenter son œuvre comme il/elle l'entend. (cf. réponse n° 26.) La police et le corps que vous proposez sont donc acceptables.

33. « Je ne possède pas d'imprimante, comment faire pour vous l'adresser imprimée en 4 exemplaires ? »
Vous avez certainement un(e) ami(e), une relation prêt(e) à vous aider, sinon les magasins de reprographie-photocopie pourront extraire le fichier et vous imprimer les 4 exemplaires à partir d'une clé USB ou d'un mail.

34. « Peut-on imprimer la nouvelle recto-verso, j'aimerais savoir si, pour le concours, les textes doivent être imprimés en simple recto, ou peuvent l'être en recto-verso ? »
Cf. la réponse n° 26. Le recto-verso est plus écologique et plus économique. L'impression recto, elle, est plus confortable à la lecture. Vous êtes libre de votre choix.

35. « Que préconisez-vous comme présentation du texte (police, corps…) ? »
Cf. les réponses n°s 26 & 28.

36. « Pour la rédaction du texte, quel interligne faut-il utiliser ? »
1,5 est très bien, mais n'est pas imposé. Cf. la réponse n° 26.

37. « Aussi, faut-il laisser une marge de 3-4 cm de chaque côté du texte ? »
Vous êtes libre de choisir la largeur de vos marges, l'essentiel étant que la présentation de votre nouvelle ne nuise pas à sa lecture. Cf. la réponse n° 26.

38. « Je vous présente mes excuses pour la qualité des agrafes et du papier utilisés, j'ai eu plusieurs problèmes avec le matériel que l'on a mis gentiment à ma disposition. J'espère que cela ne nuira pas à votre lecture. »
Ne vous inquiétez pas pour la qualité du support, nos jurés sont plus soucieux du contenu. Nous avons tous lu « Le roi grenouille » des frères Grimm.

▶ LE CONTENU DE L'ENVOI

39. « Que doit contenir mon enveloppe d'envoi ? »
— Les 4 exemplaires (agrafés ou trombonés) de la nouvelle.
— Une feuille indépendante avec le titre de la nouvelle et vos coordonnées (nom, adresse, mail ou téléphone), et le nombre de signes (conseillé mais pas obligatoire).
— Si vous n'êtes ni abonné(e), ni mineur(e), ni résident(e) à l'étranger : un chèque de 5 €.
— Si vous désirez recevoir le futur numéro contenant les nouvelles sélectionnées du concours, vous réglerez 10 € (au lieu de 12 €), vous serez dispensé(e) de frais d'inscription.
— Si vous désirez vous abonner, vous réglerez 38 € (France), 42 € (dom-rom), 45 € (autres pays), vous serez dispensé(e) de frais d'inscription. L'abonnement numérique (pour 4 numéros) est à 30 €.
— Si vous êtes domicilié(e) hors métropole, hors Andorre, hors Monaco, alors vous êtes dispensé(e) de frais d'inscription.
— Si vous êtes abonné(e) précisez-le sur la feuille indépendante, vous êtes dispensé(e) de frais d'inscription.
— Si vous êtes mineur(e) — mais âgé(e) de 15 ans minimum —, la copie d'un document d'identité et une autorisation parentale sur papier libre. Vous êtes dispensé(e) de frais d'inscription.

40. « Serait-il possible, au vu des circonstances [confinement 2020], d'envoyer les nouvelles par voie électronique et non par la poste ? »
Chaque nouvelle reçue étant lue par un groupe de 4 personnes (davantage si elle est sélectionnée) nous avons besoin de 4 exemplaires. Nous réclamons des manuscrits papier parce qu'il est plus aisé et reposant pour un lecteur de lire les œuvres sous cette forme.
Afin de permettre aux auteur(e)s de nous adresser leur pli nous avons en 2020 déplacé la date de clôture des envois au 14 juillet. Nous procéderions de la même manière en cas de nouveau confinement.

41. « J'ai envoyé ma nouvelle depuis hier, cependant je n'ai pas eu en retour un accusé de réception ? »
Nous n'accusons pas réception des nouvelles envoyées (article 5 du règlement du concours). Cela pourrait techniquement se faire (adresser un mail en retour à chacun[e] des participant[e]s). Cette tâche serait éminemment chronophage (la personne qui enregistre et distribue les enveloppes aux jurés n'aurait pas le temps de s'y consacrer, prise par son activité professionnelle, sa vie familiale et ses autres loisirs). Le monde du bénévolat pour rester viable réclame un investissement mesuré de chacun.

▶ LE CONTENU DU TEXTE

42. « J'ai écrit pour cela un texte original qui est un pastiche de conte. Avant de vous l'adresser, je me permets de vous demander si celui-ci sera accepté en tant que "nouvelle" ? »
Nous réclamons un texte bref narratif de fiction au sens large. Chaque juré décidera en son for intérieur si cela correspond ou non aux caractéristiques de la nouvelle. Certains ouvrages de Maupassant, Mérimée, Villiers de L'Isle-Adam, Daudet, Poe, London, Sternberg, Bukowski… ne sont-ils pas estampillés « contes » ? En sont-ils ou pas ? Les contours peuvent se révéler flous. Nous vous invitons à lire le très instructif (accès libre en ligne : https://www.erudit.org/fr/revues/etudfr/1976-v12-n1-2-etudfr1683/) « Conte parlé, conte écrit » (sous la direction de Jeanne Demers et Lise Gauvin, *in Études françaises*, 1976).

43. « Je souhaiterais savoir si une histoire pour enfants de 10 à 12 ans peut être prise en considération pour votre concours ? »
Rien ne l'interdit. Dans les faits nous avons parfois publié des textes qui auraient pu être lus par un jeune public.

44. « Il y a écrit "aucun thème n'est imposé" mais est-ce que du coup on peut vraiment parler de tout ? »
Le thème étant libre, on peut effectivement aborder tous les sujets. Aux jurés d'apprécier la pertinence et la qualité du propos. Par quel biais les aborder ? Tous les genres sont admis : réaliste, surréaliste, érotique, fantastique, poétique, historique, humoristique, policier, noir, romance, psychologique, philosophique, merveilleux, *fantasy, steampunk*...

45. « Il s'agit bien d'une nouvelle ? Les poèmes n'y sont donc pas pertinents ? »
Il nous est arrivé de donner à lire des nouvelles poétiques. Nous avons très tôt cessé de publier de la poésie (non par désamour, mais pour ne pas nous disperser).

46. « Cependant un point pourrait se révéler délicat, à savoir que la teneur de cette nouvelle risque de ne pas convenir à un lectorat de lycéen(ne)s. En effet, il y est question de violence conjugale (avec une scène de violence) et de meurtre. Est-il possible de concourir sans participer au prix Lycéens ? »
Les nouvelles sélectionnées pour le prix Lycéens, avant d'être proposées aux élèves, sont lues par leurs professeurs qui en évaluent le contenu. Ainsi certaines rares œuvres peuvent être retirées de la sélection destinée aux classes mais conservent toutes leurs chances au « concours général ». Vous pouvez donc participer en toute confiance.

▶ LA PUBLICATION/PARTICIPATION À D'AUTRES CONCOURS

47. « Je souhaitais savoir s'il était possible de concourir chez vous si ma nouvelle a été envoyée à d'autres concours d'écriture ? »
Bien sûr, nous ne sommes pas exclusifs, vous pouvez participer. Sachez toutefois qu'il vous faudra peut-être choisir entre deux récompenses si vous deviez être primé(e) à deux concours. En effet, un prix est souvent constitué d'une récompense en espèces ou nature associée à une publication de la nouvelle dans un ouvrage collectif, en ligne, dans une revue, un périodique municipal…, et les organisateurs réclameront alors de l'inédit.

48. « Je viens de participer à un concours dont le texte ne devait pas excéder 5 pages. Puis-je utiliser la même histoire (sur 15 pages) et vous l'envoyer ? »
Vous pouvez présenter la même histoire (si elle est inédite), remaniée ou pas, sur 15 pages ou pas.

49. « J'ai été récompensé il y a quelques années pour une nouvelle qui n'a pas fait l'objet d'une publication. Ai-je le droit de la proposer à votre concours ? » ; « Puis-je participer avec une nouvelle jamais publiée mais qui a été finaliste dans un concours précédent (finaliste, pas lauréate) ? »
Vous pouvez nous l'adresser sans problème. Nous refusons seulement l'envoi de textes précédemment publiés, quel qu'en soit le support (en ligne également).

50. « Les prix peuvent-ils être cumulés ? »
Le concours offre 5 prix, un même auteur peut dans l'absolu en cumuler jusqu'à 4. En effet, il lui sera difficile de décrocher le premier et le second prix en ne présentant qu'une nouvelle... Des cas de cumul se sont déjà présentés. En 2020, par exemple, la lauréate Chantal Galichet a remporté le prix Marie-Schembré ; le second prix, Patrick Janjaud, le prix Lycéens.

51. « Que se passe-t-il si un éditeur accepte d'éditer un recueil de nouvelles, en juillet, dans lequel se trouve une nouvelle envoyée et sélectionnée dans le cadre du concours de *L'encrier renversé* mais que le jury n'a pas encore délibéré ? »
Une course va s'engager. Du côté de l'éditeur : s'il vous informe en juillet de son désir de vous éditer (recueil collectif ou signé de votre seul nom), à quelle date paraîtra-t-il ? Avant ou après la fin du mois de mars suivant ? Réclamera-t-il des nouvelles inédites ou pas ? (Les nouvelles au temps de leur splendeur paraissaient en revue ou journaux divers puis étaient réunies quelque temps plus tard en ouvrages ; suivant cette tradition, un éditeur peut ne pas être gêné d'insérer des œuvres récompensées et/ou prépubliées à l'ensemble, voire s'en

enorgueillir.) De notre côté : votre nouvelle doit être inédite au moment de la sortie de notre numéro « concours » la contenant (à la toute fin du mois de mars). Si l'ouvrage de l'éditeur est à la vente le lendemain de notre propre sortie, vous êtes dans les clous… S'il paraît avant (en excluant le temps nécessaire à la fabrication de notre numéro) votre œuvre sera retirée (avec regret) du sommaire.

▶ LA PRÉSENCE À LA CÉRÉMONIE DE LA REMISE DES PRIX

52. « Concernant la remise des prix : il est indiqué que seuls les participants résidant en métropole doivent être présents. Les personnes résidant dans les dom-rom participent-elles au même titre que les métropolitains ? »
La présence *obligatoire* des lauréats qui résident en France métropolitaine (France hexagonale et îles proches de l'Atlantique, de la Manche et de la Méditerranée, auxquelles nous ajoutons Andorre et Monaco) est réclamée. Leurs frais de déplacement (et d'hébergement) sont totalement pris en charge par nos soins. Celles et ceux qui sortent du périmètre hexagonal (dont les Ultramarins) peuvent ne pas venir, le coût du transport et la durée du trajet pourraient en dissuader plus d'un(e). Leur prix leur parviendrait alors par virement ou par la poste. Cependant, si ces derniers ont à cœur d'assister à la cérémonie, ils seront accueillis les bras ouverts. S'ils résident dans un État voisin du nôtre nous pourrons étudier avec eux les conditions de leur venue et prendre en charge tout ou partie de leurs frais de déplacement. Ainsi nous avons eu le bonheur d'accueillir des auteurs habitant la Belgique (Virginie Mouligneaux, Sarah Berti, Patrick Ledent) et la Suisse (Pierre-André Magnin, Didier Leuenberger).

53. « Ma santé ne me permet pas de me déplacer, serai-je obligé de venir à Castres pour recevoir mon prix ? » « Désirant participer à votre concours, handicapée à 80 % il me sera impossible de venir sur Castres lors de la remise des prix. Aussi, présumant de la possibilité que ma nouvelle retienne votre attention, j'aimerais savoir si (et dans quelles conditions) il est possible de déroger à ma présence physique, malgré l'article 8 de votre règlement ? »
Il est demandé à 4 lauréats sur 5 (le Prix du Jeune espoir est dispensé de venue) de se déplacer pour recevoir leurs prix. Si vous faites partie de ceux-là et que votre santé ne le permet pas, un justificatif suffira et votre prix vous parviendra par virement ou voie postale.

54. « Je vis sur La Rochelle, et même s'il y a peu de chances que je finisse dans les 10 premiers reçus je me demandais si j'étais obligée de me déplacer pour la remise des prix ? »
Cf. la réponse n° 52. La remise des prix a lieu en fin de semaine, nous consultons toujours les lauréats pour connaître leurs possibilités et arrêter une date qui convienne à tous et toutes.

▶ APRÈS LE CONCOURS

55. « J'ai transmis ma nouvelle et n'ai toujours pas eu de retour à ce jour. »
Nous n'accusons pas réception des nouvelles envoyées (cf. la réponse n° 41). Nous n'émettons pas de fiche de lecture à destination des participants. Au fil des sélections (au nombre de 2) nous rendons publics les titres des œuvres retenues sur la page du site de *L'encrier renversé* (vers la fin juin et à la mi-juillet). Le palmarès et les noms des primés sont

visibles vers la mi-octobre. La liste des participants au concours est publiée à la fin mars de l'année suivante dans le numéro « concours » ainsi que sur le site de *L'encrier renversé*.

56. « Au cas où une nouvelle est gagnante, peut-elle s'insérer dans un recueil de nouvelles en y indiquant bien entendu qu'elle a été envoyée pour le concours de *L'encrier renversé* et y a reçu un prix ? »
Vous attribuer un prix ne nous donne aucun droit sur votre œuvre. Vous conservez l'entière propriété de votre nouvelle et pouvez en user comme bon vous semble. Si vous autoéditez votre ouvrage, libre à vous de mentionner ou pas le ou les prix obtenu(s). Si c'est un éditeur qui conduit votre projet, peut-être l'évoquera-t-il, peut-être pas. Il est arrivé fréquemment qu'une nouvelle prépubliée dans *L'encrier renversé* soit par la suite éditée en recueil. Nous sommes toujours très curieux du cheminement et ravis du succès des auteur(e)s que nous avons remarqué(e)s.

57. « J'aurais souhaité savoir ce qu'il en est des droits d'auteur. Sont-ils cédés en partie ou en totalité ? Peut-on ensuite publier la nouvelle dans un autre recueil ou bien les droits cédés sont-ils exclusifs ? »
Cf. la réponse n° 56.

58. « Est-il possible de voir la liste des lauréats ou des sélectionnés ? »
Cf. la réponse n° 55.